GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE SAINT-QUENTIN

SCS - PRISE D'ACTIVITÉ PAR PRISE EN LOCATION GÉRANCE D'UN FONDS DE COMMERCE DANS UNE SCS IMMATRICULÉE SANS ACTIVITÉ COMMERCIALE

Les démarches à accomplir avant modification du dossier

- Établir et signer un contrat de location-gérance d'un fonds de commerce.
- Publier un avis de modification dans un journal habilité à recevoir les annonces légales.

Le dossier complet permettant de modifier une inscription au registre du commerce et des sociétés peut être déposé sur le site du guichet unique

Pièces justificatives à joindre au dossier

- Une copie du contrat de location-gérance daté et signé par les parties
- un pouvoir du représentant légal s'il n'effectue pas lui-même la formalité
- s'il s'agit d'une activité réglementée, joindre le diplôme, l'agrément ou l'autorisation d'exercice délivrée par l'autorité de contrôle de ladite activité.
- une copie de l'insertion de l'avis de modification paru dans un journal d'annonces légales

N.B : Il est précisé que cette formalité concerne une société dont le siège social est situé dans le ressort du greffe du tribunal de commerce de Saint-Quentin, ainsi que le nouvel établissement

Coût

Tarif non paramétré, veuillez contacter le greffe

Greffe : émoluments fixés par arrêté du 28 février 2024 du ministre de l'économie et des finances et du ministre de la Justice
INPI : Institut National de la Propriété Industrielle (somme reversée par le greffe)
BODACC : Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (somme reversée par le greffe)